Sécurité de la vieillesse et Régime de pensions du Canada

Développement des ressources humaines Canada Development Canada

Canadä

Les pensions gouvernementales du Canada sont reconnues à l'échelle mondiale comme parmi les meilleures du monde. De plus, l'engagement du gouvernement du Canada à améliorer la vie des aînés va au-delà des pensions gouvernementales. Le Canada offre aux aînés une variété de programmes et de services conçus pour améliorer leur qualité de vie.

Qu'est-ce qu'un relevé NR4 ou NR4-SV?

Il s'agit de relevés d'impôt que vous recevez si vous touchez des prestations du RPC et/ou de la SV pendant que vous habitez à l'extérieur du Canada. Vous devez joindre ces relevés à votre déclaration de revenus du Canada. Ils sont également utiles pour calculer votre revenu si vous devez déclarer ces pensions dans une déclaration de revenus d'un autre pays.

Si vous avez résidé quelque temps au Canada au cours de l'année qui vient de s'écouler, il se peut que vous receviez également un relevé T4.

Prestations internationales

Si vous vivez dans un pays avec lequel le Canada a signé un accord de sécurité sociale, vous pourriez être admissible à des prestations versées par le pays en question. Pour obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec DRHC.

Composez le 1 800 277-9915 (ATS: 1 800 255-4786) ou visitez le site Web suivant: www.hrdc-drhc.gc.ca/piae De l'extérieur du Canada ou des É.-U., composez le (613) 957-1954 ou écrivez aux Opérations internationales, Programmes de la sécurité du revenu, Développement des ressources humaines Canada, Ottawa, ON K1A 0L4 Canada.

Sécurité de la vieillesse et Régime de pensions du Canada

N'oubliez pas de nous signaler

- si vous déménagez il nous faudra votre nouvelle adresse.
- si un époux ou conjoint de fait, un parent ou un ami qui reçoit une prestation de la SV ou du RPC décède.
- si un enfant pour lequel vous recevez une prestation du RPC n'est plus à votre charge.

Le saviez-vous?

- Si vous avez cotisé au Régime de pensions du Canada, vous pouvez recevoir une pension de retraite dès l'âge de 60 ans, peu importe votre lieu de résidence.
- Les dispositions suivantes peuvent vous aider à augmenter le montant de vos prestations du RPC :
- Vous pouvez partager votre pension avec votre époux ou conjoint de fait (cette formule peut se traduire par une économie d'impôt sur le revenu).

- Les époux ou conjoints de fait veufs ou veuves et les enfants survivants peuvent recevoir des prestations de survivant.
- Les périodes de faible revenu sont exclues du calcul des prestations si l'exclusion fait augmenter votre prestation du RPC.

Si vous avez des questions sur la résidence et l'impôt :

Communiquez avec le Bureau international des services fiscaux de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

Les résidents du Canada ou des États-Unis peuvent appeler sans frais au 1 800 267-5177

Les résidents de tous les autres pays peuvent téléphoner à frais virés au (613) 954-1368

Vous pouvez aussi envoyer une télécopie au (613) 941-2505

Pour obtenir de l'information sur votre relevé d'impôt ou sur votre prestation de la SV ou du RPC, communiquez avec DRHC

Résidents du Canada et des É.-U. Si vous utilisez un ATME ou ATS Résidents de tous les autres pays

1 800 277-9915 1 800 255-4786 (613) 990-2244

Ou écrivez à cette adresse : DRHC, Case postale 8522

Ottawa, ON K1G 3H9 Canada

Pour des renseignements généraux concernant nos programmes et services, visitez notre site Web à l'adresse suivante : www.hrdc-drhc.gc.ca/psr

Si vous nous écrivez, veuillez préciser votre numéro d'assurance sociale.

Si vous nous téléphonez, ayez-le à portée de la main.

ISPB-121-01-03F